

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 28 novembre 2023

Présidente : Mme DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON - MADIOT – PRETOT - RICCI

DOSSIER 87 :

PUSEY – SOING du 26/11/2023 en Départemental 2 groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 88 :

TRAVES – RIOZ/ETUZ/CUSSEY 3 du 26/11/2023 en Départemental 2 groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 89 :

FRANCHEVELLE - FOUGEROLLES du 25/11/2023 en Départemental 2 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 90 :

FC 2 VELS 2 – FC LA ROMAINE du 26/11/2023 en Départemental 3 groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 91 :

FOUGEROLLES 2 – PAYS LUXEUIL 2 du 25/11/2023 en Départemental 3 groupe C.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 92 :

PAYS MINIER 2 – HERICOURT CITY du 26/11/2023 en Départemental 3 groupe D.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 93 :

AUTREY 2 – PERROUSE 5 du 26/11/2023 en Départemental 4 groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 94 :

SEVEUX MOTEY – NOIDANS FERROUX du 26/11/23 en Départemental 4 groupe A.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Noidans Ferroux ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins 1 point (- 1 point) à NOIDANS FERROUX pour en porter le bénéfice à SEVEUX MOTEY, score : SEVEUX MOTEY= 3 ; NOIDANS FERROUX = 0.

Amende : 50€ à Noidans Ferroux.

DOSSIER 95 :

TRAVES 2 – RIOZ/ETUZ/CUSSEY 4 du 26/11/2023 en Départemental 4 groupe C.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 96 :

PAYS MINIER 3 – HERICOURT CITY 2 du 26/11/2023 en Départemental 4 groupe F.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 97 :

NOIDANS VESOUL – LURE JS du 25/11/2023 en U18 Départemental 1.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal)

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mme Claire Delpierre n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 98 :

PAYS MINIER 2 – MELISEY/ST BARTHELEMY du 25/11/2023 en U18 brassage groupe D.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal)

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente

DOSSIER 99 :

LURE JS – AMANCE/CORRE/POLAINCOURT du 25/11/2023 en U15 brassage groupe B.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe d'Amance/Corre/Polaincourt ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins 1 point (- 1 point) à

AMANCE/CORRE/POLAINCOURT pour en porter le bénéfice à LURE JS, score : LURE JS = 3 ;

AMANCE/CORRE/POLAINCOURT = 0.

Amende : 25€ à Amance/Corre/Polaincourt.

Mme Claire Delpierre n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 100 :

PAYS MINIER 2 – LURE JS 2 du 25/11/2023 en U15 brassage groupe D.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal)

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente

Mme Claire Delpierre n'a pas participé au débat et à la décision.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 25 et 26 novembre 2023 :**

Non transmission FMI dans les délais : amende : 10€

Fc 4 Rivières (U18G)

Gr Lizaine/Héricourt Sg (U15G)

Le Secrétaire de séance,

François FIDON

La Présidente, (sauf dossiers 97, 99 et 100)

Claire DELPIERRE

Le Président de séance, (pour dossiers 97, 99 et 100)

Dominique PRETOT

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.